

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 69**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Avenant n° 1 à la convention n° 2015-3787 du 26 novembre 2015 avec l'Assistance  
Publique - Hôpitaux de Marseille : vaccination des jeunes enfants

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
1 31 06**

## PRESENTATION

Le Département organise, dans le cadre de ses missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI), des consultations pédiatriques de prévention. Au sein de ces consultations sont réalisées, outre le suivi staturo-pondéral et développemental des jeunes enfants, des actions de prévention et notamment la vaccination. Parmi les familles qui bénéficient de ce dispositif, un grand nombre est concerné par une grande vulnérabilité socio-économique et/ou psychologique.

L'Assistance-Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) reçoit, au sein des consultations santé-environnement et de la Permanence d'Accès aux soins de Santé (PASS) Mère-Enfant, des familles en situation de très grande vulnérabilité. Certaines de ces familles ne sont pas connues des services de PMI et leur parcours de soin est souvent émaillé de ruptures.

Depuis 2012, dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Département et l'AP-HM, le Département a fourni gratuitement à l'AP-HM des vaccins pour les enfants de famille en grande vulnérabilité sociale. Ces enfants ont pu être vaccinés à l'hôpital NORD dans le cadre de la Consultation Enfant Environnement. En 2014, cette consultation s'est intégrée au dispositif de PASS Mère-Enfant qui couvre désormais les sites de l'hôpital Nord, Timone, et Conception pour son volet périnatal.

Par délibération N° 132, la Commission Permanente du 30 octobre 2015, a autorisé la signature d'une convention (N° 2015-3787 du 26/11/2015) qui définit les modalités de coopération entre le Département et l'AP-HM, concernant la prise en charge par le Département de vaccins destinés aux enfants de familles très vulnérables reçus en consultation au sein de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé Mère-Enfant de l'AP-HM et en particulier :

- Consultations Enfant Environnement de l'hôpital NORD et de l'hôpital de la TIMONE
- Services de gynéco-obstétrique de l'hôpital NORD et de l'hôpital de la CONCEPTION pour leur activité dédiée.

L'action de vaccination menée au sein des pôles de Pédiatrie et Femmes Parents enfants poursuit plusieurs objectifs :

- Initier et/ou compléter les vaccinations des enfants conformément aux recommandations du programme élargi des vaccinations au moins, et du calendrier vaccinal au mieux, en tenant compte de la vulnérabilité particulière de cette population et avec les vaccins distribués dans le cadre de la présente convention,
- Dépister la tuberculose puis vacciner par le BCG les enfants négatifs, dans une population qui cumule les facteurs de risque vis-à-vis de la tuberculose,
- Sensibiliser les familles à l'intérêt de la vaccination,
- Effectuer des vaccinations en urgence dans l'entourage d'un cas de maladie contagieuse (rougeole, hépatite A, coqueluche...), afin d'éviter les micro-épidémies et la diffusion de la maladie dans la communauté,
- Organiser la réorientation secondaire des enfants en situation de précarité dans un système de soins universel, particulièrement vers les équipes de PMI

du Département, afin de compléter, si nécessaire, le programme vaccinal avec de meilleures garanties d'adhésion par les familles.

Lorsque les familles en grande vulnérabilité sociale se présentent dans les services précités, les vaccins sont dispensés gratuitement par l'AP-HM. En particulier, il s'agit de familles ne bénéficiant à l'entrée dans le service d'aucune couverture sociale et pour lesquelles une prise en charge médicale et préventive apparaît nécessaire dans l'immédiat.

Les publics reçus dans le cadre de la PASS Mère-enfant de l'AP-HM relèvent particulièrement des dispositifs de PMI, dont ils sont parfois éloignés.

De ce fait, la PASS assure pour ces familles les premières investigations médicales et sociales, préalable à une réorientation vers des services de droit commun. Afin d'éviter une perte de chance aux enfants reçus, la vaccination est prodiguée dans ce cadre, conformément aux recommandations du calendrier vaccinal.

A cet effet, le Département rembourse à l'AP-HM les vaccins utilisés, qui ne peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie, dans le cadre d'un partenariat destiné à la promotion de la santé des enfants de famille en grande vulnérabilité sociale se présentant dans le cadre de la PASS Mère-Enfant.

## **OBJET DU RAPPORT**

Les vaccins utilisés dans ce cadre sont actuellement les suivants :

1. vaccins combinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les infections à *Haemophilus influenzae* de type b et l'hépatite B (associations vaccinales hexa- et tétra-valentes),
2. vaccins associés contre la rougeole, la rubéole et les oreillons,
3. vaccin anti-pneumococcique conjugué (Prevenar 13)
4. vaccin contre l'hépatite A enfant et adultes
5. vaccins contre l'hépatite B isolé enfant et adultes,
6. vaccin contre la poliomyélite isolé

Le présent rapport a pour objet de rajouter deux autres vaccins, par la signature d'un avenant N° 1 :

7. vaccin méningococcique C
8. vaccin anti-papillomavirus (Gardasil)

## **PROPOSITION**

Il est proposé la signature d'un avenant N° 1, pour l'ajout des deux vaccins précités, et le maintien des autres termes de la convention.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Le remboursement reste fixé à un montant maximum de 12 000 € annuels.  
L'ajout de ces deux vaccins n'entraîne aucune modification de la dépense correspondante, et n'a aucune incidence financière supplémentaire sur la convention en cours.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent, et sur proposition de Madame la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL